



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2024-087

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction de la qualité et des droits des patients

14-2024-03-11-00002 - Décision n°2024.46 concernant la liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction

14-2024-03-11-00001 - arrêté du 11 mars 2024 portant modification du conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la ville de Caen et du Centre communal d'action sociale de Caen (4 pages)

Page 6

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2024-03-11-00002

Décision n°2024.46 concernant la liste des
personnes habilitées à interroger le Registre
National Automatisé des Refus de prélèvements
d'organes et de tissus

Liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,
Vu le Code de la Santé Publique,

DECIDE

Article 1 :

Les personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus sont :

Les administrateurs de garde :

- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe,
- monsieur Nicolas BOGUCKI, directeur adjoint,
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe,
- madame Catherine CARPENTIER, directrice adjointe,
- monsieur Samuel DE LUZE, directeur général adjoint délégué à la stratégie territoriale,
- monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint,
- monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint,
- monsieur Arthur GOUDARD, directeur adjoint,
- madame Johanna GUILLON, directrice adjointe,
- monsieur Sacha HAMON, directeur adjoint,
- madame Nathalie HAVAS, directrice adjointe,
- madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe,
- monsieur Franck JOLIVALDT, directeur adjoint,
- madame Marie-Laure LEDUC, directrice adjointe,
- madame Lucie LESCOT, directrice adjointe,
- madame Katia LIEVREMONT, directrice des soins,
- madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe,
- madame Laurence PICARD, directrice adjointe,
- monsieur Théo PIOLIN, directeur adjoint,
- madame Aurélie VILLERS, directrice adjointe.

Le personnel de la Coordination Hospitalière de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus :

- monsieur Clément GAKUBA, praticien hospitalier,
- madame Mélodie ADL, IADE,
- monsieur Lionel ALLIX, IADE,
- monsieur Guillaume COLBOC, IADE,
- monsieur Mathieu DAVID, IDE,
- monsieur Philippe FOSSET, IADE,
- madame Karine LERICOLAIS, IDE,
- madame Fanny LOUIS, IDE,
- madame Stéphanie RAZAVET, IDE,
- madame Karine ROC, IDE,
- madame Marion ROUSSEL, IDE,
- madame Claire CORNET, cadre de santé,
- madame Sylvie PEZERIL, cadre supérieure de santé.

Article 2 :

Les personnes désignées à l'article 1 de la présente décision sont également habilitées à signer les demandes de concours d'un moyen aérien du ministère de l'intérieur/direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, pendant toute la période de fermeture de l'aéroport de Caen-Carpiquet, pour assurer le transport des équipes de greffe.

FY

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Elle abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 11 mars 2024,

Le directeur général,

Frédéric VARNIER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2024-03-11-00001

arrêté du 11 mars 2024 portant modification du
conseil médical pour les agents de la fonction
publique territoriale de la ville de Caen et du
Centre communal d'action sociale de Caen

ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant modification de la composition du conseil médical
pour les agents de la fonction publique territoriale
de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI directeur de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 07 août 2023 portant modification de la composition du conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN ;
- VU l'arrêté du 28 juillet 2023 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Calvados ;

VU le courriel de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER en date du 22 février 2024 portant modification de la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus pour siéger aux conseils médicaux en formation plénière de la ville de Caen et du Centre Communal d'Action Sociale de Caen ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le département du Calvados, un conseil médical départemental est compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN.

Article 2 :

Le conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN est composé :

- en formation restreinte : de 3 médecins titulaires et de 1 ou plusieurs médecins suppléants, désignés parmi les médecins agréés ;
- en formation plénière : des médecins siégeant en formation restreinte et de représentants de l'administration et du personnel.

Président du conseil médical

La présidence des conseils médicaux est assurée par le médecin président du conseil médical, ou à défaut par le plus âgé des médecins présents.

Représentants de l'Administration pour les catégories A

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Linda LAHALLE

Représentants des personnels pour les catégories A

Titulaires : Monsieur Guillaume GARNIER (CFE-CGC)
Madame Stéphany PERRETTE (CFDT)

Suppléants : Monsieur Amine MANSOUR (CFE-CGC)
Monsieur Vincent GOURDIN (CFE-CGC)
Madame Virginie JOUNOT (CFDT)
Monsieur Yann BERROU (CFDT)

Représentants de l'Administration pour les catégories B

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Linda LAHALLE

Représentants des personnels pour les catégories B

Titulaires : Madame Laurence LE MAISTRE (CFDT)
Madame Régine BARETTE (CFE-CGC)

Suppléants : Monsieur Frédéric ROCHAMBEAU (CFDT)
Monsieur Médéric APRILE (CFDT)
Madame Sandra BIHEL (CFE-CGC)
Madame Sylvie BOLOCH (CFE-CGC)

Représentants de l'Administration pour les catégories C

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA

Représentants des personnels pour les catégories C

Titulaires : Madame Florence AVENARD (CFDT)
Madame Sonia BLAIZOT (SUD)

Suppléantes : Madame Natacha TRIGOUST (CFDT)
Monsieur Gaétan BELLERY (CFDT)
Madame Corine VOGELGESANG (SUD)
Madame Florence DUPRE (SUD)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de leur mandat en commission administrative paritaire. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil médical en formation plénière.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 07 août 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN est abrogé.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la Communauté Urbaine de CAEN LA MER.

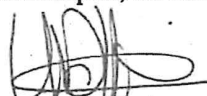
« Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le **11 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail et des solidarités



Héloïse DZFFOBIS